

Blanchiment Mercredi 11 novembre 2009

Les aveux détaillés d'un financier

Par Fati Mansour

Condamné dans ce dossier, un financier a raconté comment il achetait et livrait des bijoux pour les dignitaires angolais

Dans l'affaire qui secoue le Palais de justice, l'avocat genevois, inculpé de blanchiment aggravé, conteste les faits qui lui sont reprochés. Il n'est pas le seul à être inquiété. Un ancien cadre du groupe Elf, reconverti en «conseil» de la République d'Angola et établi sur les bords du Léman, est également poursuivi pour avoir trempé dans cette vaste opération de redistribution de fonds au profit de dignitaires au pouvoir à Luanda.

Le témoignage d'un troisième protagoniste – un financier qui a accepté une condamnation à 240 jours-amendes avec sursis et qui a rapatrié 45 millions de dollars en vue d'une confiscation – est détaillé dans l'ordonnance de la Chambre d'accusation.

L'intéressé a déclaré avoir activement participé à la structure des sociétés offshore orchestrées par l'avocat. Il dit avoir notamment mis à disposition un compte détenu au nom de CHINA DYNAMIC DEVELOPMENT à Hongkong pour accueillir quelque 116 millions de dollars entre 2006 et 2008. Des fonds qui proviendraient de sociétés contrôlées par l'Etat angolais et qui finiraient, toujours selon le financier, dans la poche de personnalités au pouvoir.

Il ajoute avoir acheté, via une société, SONNIG, toujours à la demande de l'avocat, pour 6 millions de francs de bijoux sur trois ans. Ces bijoux étaient ensuite revendus à la République d'Angola par l'intermédiaire de CHINA et livrés à de hauts dignitaires. En résumé, les fonds de l'Etat auraient payé les parures de ses dirigeants.

Lors de la perquisition, effectuée dans l'autre cause instruite contre le banquier François Rouge, ont été saisis des tableaux de répartitions ainsi que des instructions de transferts provenant de l'avocat et destinés au financier condamné depuis lors.

«75% des fonds répartis semblaient concerner le président angolais, 15% l'un de ses ministres et d'autres intermédiaires», indique la Chambre au chapitre des faits pertinents. Les 5% restants avaient été investis dans Crossoil, la société genevoise dirigée par l'ancien cadre du groupe Elf.